

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prenent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

Mme Mathilde SOUFFLOT a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Roger BAYOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 4 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant la nécessité de recruter un.e assistant.e éducatif.ive au service petite enfance.

Il est proposé la création du poste figurant dans le tableau ci-dessous.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement :

- d'un agent contractuel de droit public, en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le

**Délibération
N°20250201CC
RESSOURCES HUMAINES**

contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire indiquée dans le tableau ci-dessous et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 17 juin 2024.

Direction Service	Emploi permanent	Grade créé	Grille indiciaire de rémunération	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Petite Enfance	Assistant.e éducatif.ive	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	35 h	01/03/2025

Lorsque ce poste sera pourvu, un emploi d'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du poste présenté ci-dessus ;
- d'approuver en conséquence l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 10 février 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Objet : Mise à jour des mesures transitoires pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Nomenclature : 4.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT
Mme Mathilde SOUFFLOT a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. André UGNON
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Roger BAYOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 4 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 en date du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Délibération
N°20250202CC
RESSOURCES HUMAINES

Vu la délibération du conseil communautaire n°20171002 en date du 16 octobre 2017 relative au régime indemnitaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20240602CC en date du 17 juin 2024 relative aux principes régissant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 février 2024 ;

L'article 6 de la délibération n°20240602CC du 17 juin 2024 relatif aux mesures transitoires est modifié comme suit :

6 . MESURES TRANSITOIRES

La délibération du conseil communautaire n°20171002 prévoyait le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au mois de novembre de l'année suivant l'exercice des fonctions considérées en prenant en compte l'évaluation annuelle.

Le CIA de l'année 2023 sera donc versé en novembre 2024 selon les montants et critères définis par la délibération n°20171002. Il ne sera pas proratisé à l'absentéisme.

Le CIA de l'année 2024 sera versé en novembre 2025, sur la base des critères définis dans la délibération n°20240602CC.

Il sera calculé de la manière suivante:

- La période du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024 donnera lieu au versement maximal de 8/12^e du montant du CIA défini par la délibération n°20171002.
- La période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 donnera lieu au versement maximal de 6/12^e du montant du CIA défini par la délibération n°20240602CC.

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouvelles mesures transitoires de versement du CIA décrite ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20250202CC
RESSOURCES HUMAINES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 10 février 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

 **Roger VALTAT**
Président
13 févr. 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

 **VP1 VP1**
1er Vice Président
13 févr. 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°22SE16 relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Nomenclature : 1.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT

Mme Mathilde SOUFFLOT a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Roger BAYOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 4 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-10-01 en date du 17 octobre 2022 autorisant la signature du marché n°22SE16, relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 6 octobre 2022 portant sur l'attribution du marché ;

Le 17 octobre 2022, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le marché n°22SE16 relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes de Bièvre Est, conformément à la décision de la CAO.

À la suite de la fermeture de l'aire d'accueil de Colombe, certaines prestations, notamment celles relatives à l'accueil des gens du voyage, la gestion et la perception des recettes, l'application du règlement intérieur, les procédures

Délibération N°20250203CC MARCHÉS PUBLICS

exceptionnelles (recouvrement des dettes, dépassement de la durée du séjour), ne sont plus effectuées.

Par conséquent, il convient de signer un avenant afin de modifier le montant des prestations. Une remise mensuelle de 1 050,00 € HT est appliquée à compter du 1^{er} octobre 2024 et ce tant que l'aire restera fermée.

Considérant le marché n°22SE16 relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage notifié le 28 octobre 2022 à la société SG2A sis à Rillieux la pape (69140) ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au marché n°22SE16 afin de modifier le montant des prestations suite à la fermeture de l'aire d'accueil de Colombe ;

Considérant que cette modification a une incidence financière de -17,16 % sur le montant mensuel ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant actant la précision ci-dessus énumérée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 10 février 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Objet : Autorisation de signer les deux lots du marché n°24SE44 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 1.1.2.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT
Mme Mathilde SOUFFLOT a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. André UGNON
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Roger BAYOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 4 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 4 février 2025 ;

Une consultation a été lancée le 29 novembre 2024, pour le nettoyage et l'entretien des locaux et de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ce marché est un accord-cadre à bon de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Il fait l'objet de deux lots :

- lot n°1 : nettoyage et entretien des locaux ;
- lot n°2 : nettoyage et entretien de la vitrerie.

Délibération
N°20250205CC
MARCHÉS PUBLICS

Le montant maximum hors taxe pour chaque période est de 100 000,00 € pour le lot n°1 et de 20 000,00 € pour le lot n°2.

Il a été reçu deux offres pour le lot n°1 et deux offres pour le lot 2.

La CAO qui s'est tenue le 4 février 2025 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer :

- le lot n°1 à l'entreprise FRAGAL, sise ZI les blanchisseries à Voiron (38500) ;
- le lot n°2 à l'entreprise DHN nettoyage, sise 6 rue du mont guillaume à Oytier Saint Oblas (38780).

Considérant la décision de la CAO ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, les entreprises suivantes sont classées première :

- pour le lot n°1 : l'entreprise FRAGAL, sise ZI les blanchisseries à Voiron (38500) ;
- pour le lot n°2 : l'entreprise DHN nettoyage, sise 6 rue du mont guillaume à Oytier Saint Oblas (38780).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO du 4 février 2025 ;
- d'autoriser le président à signer le lot 1 du marché n°24SE44 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de la communauté de communes de Bièvre Est avec la société FRAGAL, sise ZI les blanchisseries à Voiron (38500) ;
- d'autoriser le président à signer le lot 2 du marché n°24SE44 relatif au nettoyage et à l'entretien de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est avec la société DHN nettoyage, sise 6 rue du mont guillaume à Oytier Saint Oblas (38780) ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères, de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20250205CC
MARCHÉS PUBLICS**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 10 février 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération N°20250206CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Objet : Cession de parcelles à la commune d'Apprieu.

Nomenclature : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prenent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT
Mme Mathilde SOUFFLOT a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. André UGNON
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Roger BAYOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 4 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1311-13, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3112-1 et L1212-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-05-08 en date du 15 mai 2017 approuvant la modification n°4 du PLU d'Apprieu ;

La collectivité avait acquis des parcelles pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Apprieu au lieu-dit « le Bois du Devez ». Après réalisation de l'aire d'accueil, environ 2 500 m² ne sont pas utilisés et sont difficiles d'entretien.

La commune souhaite utiliser ce reliquat de foncier pour aménager un bâtiment léger pour l'association de chasse communale. Divers échanges ont eu lieu avec la collectivité, notamment au cours de la modification n°4 du PLU d'Apprieu.

D'un commun accord, il a été convenu de céder à la commune d'Apprieu à l'euro symbolique la parcelle AM267 pour 2 293 m² et la parcelle AM268 pour 234 m².

Délibération N°20250206CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Considérant que le Président est habilité à recevoir et à authentifier cet acte passé en la forme administrative, et qu'il ne peut être juge et partie, il est proposé que la collectivité soit représentée, lors de la signature de l'acte par le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Philippe GLANDU.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
1 sans participation : Jérôme CROCE

- d'autoriser la vente des parcelles AM768 pour 234m² et AM766 pour 2293 m² à l'euro symbolique à la commune d'Apprieu ;
- d'autoriser le 1^{er} Vice-président, M. Philippe GLANDU, à signer l'acte administratif et tous documents relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 10 février 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».